CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

# AVIS

AT.26.173.AV

## Parc de cinq éoliennes à Gonoy, METTET et PROFONDEVILLE

Avis adopté le 30/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

**DONNEES INTRODUCTIVES**

*Demande :*

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Elawan Energy Wallonie
- *Auteur de l'étude :* Sertius SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

*Avis :*

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^er du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 1/10/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^er du Code du Développement territorial (CoDT)
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 20/10/2026

*Projet :*

- *Localisation :* entre la N988 et la N951, au nord du village de Saint-Gérard
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

*Brève description du projet et de son contexte :*

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur les territoires communaux de Mettet (4 éoliennes) et Profondeville (1 éolienne). Il s'implante entre la N988 et la N951, au nord du village de Saint-Gérard.
Les éoliennes présentent une puissance électrique nominale comprise entre 3,9 à 4,8 MW et une hauteur maximale de 180 m. La production électrique nette attendue variera entre 49.417 et 53.162 MWh/an en fonction du modèle, ce qui représente entre 9.883 et 10.632 MWh/an par éolienne. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de Bois-de-Villers (5,4 km).

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

Bien qu'il s'implante sur un site présentant un bon potentiel venteux, le Pôle estime que le projet est inopportun vu qu'il s'inscrit dans une zone de haute valeur paysagère et patrimoniale. En effet, le Pôle constate que :

- Quatre des cinq éoliennes projetées sont localisées au sein du PIP Adesa de la vallée du ruisseau de Besinne (éoliennes n° 2 à 5). Les éoliennes n° 2 à 4 sont également reprises au sein d'un périmètre d'intérêt paysager repris au schéma de développement communal (SDC) de la commune de Mettet. Le Pôle remarque que ce SDC interdit l'implantation d'éoliennes au sein d'un PIP ;
- Plusieurs dépassements du critère d'encerclement sont observés depuis certaines parties de Bambois, Hautvent et Fosses-la-Ville ;
- Le projet s'implante au sein d'un paysage composé de tiges peu marqués et de chavées aplaties, ce qui engendre une ouverture paysagère très lisible ;
- Le projet engendre un impact sur les vues vers le bâti traditionnel du village de Saint-Gérard de haute valeur patrimoniale ainsi que vers l'Abbaye Saint-Gérard de Brogne, classée comme monument, site et ensemble architectural.

En outre, le Pôle constate que le projet s'implante dans une zone actuellement relativement préservée d'éoliennes mais qui est soumise à une pression importante au vu du nombre de projets recensés (dont certains incompatibles entre eux) : 7 projets de parcs et 2 en exploitation dans un rayon de 6 km qui est l'interdistance minimale recommandée par le Cadre de référence éolien dans le cas présent (zone de paysage à vues longues). Pour le Pôle, cette situation ne permet pas de disposer d'une vision claire pour pouvoir se prononcer sur la pertinence de ce projet. Il estime qu'une réflexion d'ensemble visant à encadrer le développement éolien de cette zone du Condroz occidental et définir les zones les plus aptes à accueillir des éoliennes, en matière de paysage notamment, est un préalable.

Ainsi, le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Yves HANIN
Président